



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Pensions

Question écrite n° 18103

Texte de la question

M. Andre Berthol appelle l'attention de M. le ministre des entreprises et du developpement economique, charge des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat, sur l'application de la reforme de l'assurance invalidite deces des artisans non salaries. En effet, ces derniers ont, a cet egard, exprime le souhait de voir la cotisation de l'assurance invalidite deces passer de 1,65 p. 100 a 2 p. 100 du benefice net. Cette legere augmentation de 0,35 p. 100 supplementaire pourrait assurer une securite, dans l'hypothese d'une incapacite permanente du metier, et procurerait une rente jusqu'a la retraite. Il lui demande s'il est envisageable de faire appliquer cette reforme.

Texte de la réponse

L'assemblee generale de la CANCAVA a adopte des modifications du reglement du regime invalidite-deces des artisans tendant notamment a prolonger le service de la pension pour incapacite au metier, actuellement limite a trois ou quatre ans. La pension serait servie tant que les conditions administratives et medicales sont remplies et au maximum jusqu'a soixante ans, a un taux de 50 p. 100 du revenu annuel moyen pendant les trois premieres annees et de 30 p. 100 les annees suivantes. L'equilibre financier de la mesure necessiterait, compte tenu de quelques restrictions operees prealablement sur l'assurance deces, un relevement de 0,35 point du taux de cotisation. L'arrete portant approbation de ces modifications est en cours d'examen interministeriel. Par ailleurs, la loi no 94-126 du 11 fevrier 1994 relative a l'initiative et a l'entreprise individuelle et son decret d'application no 94-775 du 5 septembre 1994 ont ouvert la possibilite de souscrire, au titre de la protection sociale complementaire facultative, un contrat de prevoyance dont les primes sont fiscalement deductibles.

Données clés

Auteur : [M. Berthol André](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18103

Rubrique : Assurance invalidite deces

Ministère interrogé : entreprises et développement économique, chargé des petites et moyennes e

Ministère attributaire : entreprises et développement économique, chargé des petites et moyennes e

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 septembre 1994, page 4541

Réponse publiée le : 10 octobre 1994, page 5041